

## **Droit syndical des contrats locaux**

Cher collègue,

Une précision doit être faite concernant la situation administrative des collègues recrutés locaux (français et étrangers).

La question des droits syndicaux de ces personnels a été évoquée au **CTP (Comité Technique Paritaire) de l'AEFE tenu à Paris le 15 février 2007** :

Voici la réponse donnée par Mr GAVE chef du service des affaires juridiques de l'AEFE :

**« Les personnels recruté locaux dans les EGD<sup>1</sup> [...] sont des agents publics en ce sens qu'ils sont employés par un employeur public français, quitte à ce que ce soit au titre d'un contrat de droit étranger. »**

<sup>1</sup>. EGD = Etablissement en gestion directe . C'est le cas du lycée Charles De Gaulle.

**A ce titre, les droits syndicaux de la fonction publique française doivent leur être appliqués.**

En conséquence, les collègues recrutés locaux ont le droit d'assister aux heures d'information syndicale et sont couverts par les mots d'ordre de grève légalement déposés par les syndicats français.

De ce fait, aucune pression ou mesure de rétorsion de la part de l'administration sur les collègues concernés ne saurait être acceptée.